Contrat financier des familles - année scolaire 2024 /2025

**Contribution des familles**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l’établissement et à l’organisation de l’enseignement catholique diocésain et national.

Vous trouverez ci-dessous, la grille tarifaire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tranche | Revenu fiscal de référencedu foyer | Contribution mensuelle |
| 1 | Inférieur à 40 000€ | 45€ |
| 2 | Entre 40 000€ et 60 000€ | 52€ |
| 3 | Supérieur à 60 000€ | 58€ |

***Remise de 5% pour le 2ème enfant, Remise de 10% pour le 3ème enfant***

La contribution financière ne doit pas être un obstacle à la scolarisation de votre enfant à l’école ste Jeanne d’Arc En cas de besoin, contactez tout simplement Mme Pestel, cheffe d’établissement qui relaiera votre demande au comité de gestion.

Si vous bénéficiez de la tranche 1 ou 2, merci de fournir les justificatifs nécessaires (derniers avis d’imposition sur le revenu)

**Contributions annuelles**

#### Cotisation UDAPEL *par famille et par an : 13 euros*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l’établissement, de l’organisation de l’enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l’animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education" ; Le versement de cette cotisation est facultatif et se fait dans l’établissement où se trouve l’aîné de la famille. Cette cotisation sera facturée en Octobre 2024

**Si vous êtes famille adhérente dans un autre établissement de l’enseignement catholique et que vous réglez déjà cette cotisation, veuillez nous faire parvenir un certificat de scolarité.**

**Si vous ne souhaitez pas adhérer à l’Apel, vous devez faire part de votre refus d’adhésion avant le 30/09/2024 à l’adresse suivante : contact@ecolejdarcaubers.fr**

**Cotisation diocésaine : UDOGEC** *par élève et par an : 25 euros*

Cette cotisation est collectée par l’UDOGEC et participe aux frais de fonctionnement des services de la direction diocésaine. Elle comprend aussi l’assurance scolaire de votre enfant pour l’année en cours.

**Cotisation immobilière diocésaine** *par élève et par an : 20 euros*

Cette cotisation est collectée par l’école et sera transmise à l’UDOGEC. Elle participe à l’entretien et la rénovation de l’ensemble des bâtiments de l’enseignement privé. (Somme prélevée de manière mensuelle à raison de 2 euros par mois.)

Garderie –étude- Restauration scolaire

|  |  |
| --- | --- |
| Garderie (matin et soir)  | 1.70 euros de7h15 à 8h451.30 euro de 8h00 à 8h451.30 euro de 16h30 à 17h301.30 euro de 17h30 à 18h30***Chaque quart d’heure entamé de retard après 18h30 sera facturé 5 euros.*** |
| Etude surveillée | 1.70 euros  |
| Repas Aubersois  | 5.10 euros |
| Repas non Aubersois  | 5.30 euros |

Autres contributions

**Livres et fournitures scolaires** : coût variable selon les classes qui sera prélevé aux alentours du 10 septembre.

**Activités et sorties pédagogiques :** Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l’école ou hors de l’école.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d’élèves concernés.

Modalités financières

Chaque mois une facturevous sera transmise avant le 20 du mois.

 ***Comment régler ?***

* **Par prélèvement automatique**

 **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois, de septembre à juin.

Ce service permet d’alléger le travail administratif et comptable effectué par le service comptabilité. Pour les familles, c’est aussi le meilleur moyen de ne pas oublier son règlement et ainsi éviter des relances désagréables pour tous. **Nous ne pouvons que vous inciter à choisir ce mode de règlement simple.**

* **Par chèque** à l’ordre de : école Ste Jeanne d’Arc OGEC

***Impayés***

Les frais induits par un paiement refusé par la banque seront refacturés aux familles.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

***Dons :***

Nous vous rappelons que l’école est habilitée à recevoir des dons. Chaque don effectué à l’association pour l’école ste Jeanne d’Arc fera l’objet d’un reçu pour déduction fiscale.